Conseil Municipal du 29 novembre 2019

en salle de la Mairie à 18H00.

L'an deux mil dix-neuf, le 29 novembre à 18H00.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22.11.2019 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRABAUD, Maire.

Présents :

Messieurs TRABAUD Robert, FELIX Michel, MAGNI Robert, LUSSIAUD Jean, GASTAUD Jean-Denis.

Mesdames BAUDUIN Marie-José, Madame AUREAL Valérie, Madame MANDREA Anne-Marie.

Absents : Monsieur VARLET Philippe, Madame RONDELLI Sandrine, Madame VOCHELLE, Monsieur BOTTERO, Monsieur GRAVIER.

Secrétaire de séance : Monsieur MAGNI Robert.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice et de désigner Maître Patrick LOPASSO (Cabinet In Extenso), avocat à la Cour – 17 avenue Vauban 83000 TOULON, afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire contre le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1er janvier 2020:

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DL2019.38 du conseil municipal en date du 17 mai 2019,
Vu la délibération DL2019.57 du conseil municipal en date du 07 octobre 2019,

Considérant que la Communauté de Communes a par délibération n°190716/02 du 16 juillet 2019, modifié ses statuts en intégrant lesdites compétences de façon facultative,

Considérant que par arrêté n°51/2019-BCLI en date du 29 octobre 2019, Monsieur le Préfet du VAR a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà positionné contre le transfert de la compétence obligatoire Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence et propose au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice et de désigner Maître Patrick LOPASSO (Cabinet In Extenso), avocat à la Cour – 17 avenue Vauban 83000 TOULON, afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire contre le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner Maître Patrick LOPASSO (Cabinet In Extenso), avocat à la Cour – 17 avenue Vauban 83000 TOULON, afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire contre le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1er janvier 2020.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A la majorité,
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 2 pour Madame BAUDUIN et Monsieur FELIX.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire Monsieur BINETEAU contre la Commune de Tanneron:

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BINETEAU engage des poursuites contre la commune suite à une demande de documents relatifs à un permis de construire datant de 1978.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent, l'autorisation d'ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire BINETEAU /Commune de Tanneron.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire HUGONNIER et WAGNON / la Commune de Tanneron:

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Messieurs HUGONNIER et WAGNON engagent des poursuites contre la commune suite à la délivrance d'une déclaration préalable de division de terrains sur une parcelle jouxtant les leurs.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent, l'autorisation d'ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire HUGONNIER et WAGNON / la Commune de Tanneron.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A la majorité,
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 1 pour Monsieur GASTAUD.

Délibération ajoutée :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire de Madame LEEFSMA contre la Commune de Tanneron:

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LEEFSMA engage des poursuites contre la commune suite à l'émission d'une facturation relative au service Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent, l'autorisation d'ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner le Cabinet LLC et Associés – Espace Valtech RN98 – Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE DU VAR, à représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire LEEFSMA / la Commune de Tanneron.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

DM n°2 Budget Eau et Assainissement:

Madame MANDREA informe le conseil municipal de procéder à une DM au Budget Eau et Assainissement, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :
- 011 compte 6378 : - 28 457.00€

Dépenses de fonctionnement :
+ 067 compte 6712 : + 28 457.00€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame MANDREA et après en avoir délibéré, décide :
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la DM n°2 sus-détaillée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Report d'un an du remboursement de l'avance du Budget Principal pour le Budget SPIC Eau et Assainissement modifiant les délibérations N°DL2016/83 et DL2018/66 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2124-2 et R2221-48 et 90,
Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14,
Vu la délibération n°2016/48 du 25/05/2016 sur l'autonomie financière,
Vu la délibération n°2016/83,
Vu la délibération n°DL2018/66,
Considérant la nécessité de faire face aux règlements des dépenses sur le budget Eau Assainissement dès le début de l'exercice 2020, avant même la perception de recettes,
Considérant que cette charge revêt d'un caractère exceptionnel,
Considérant que ce financement est une opération non budgétaire,
Considérant que ce financement peut être versé en plusieurs fois, dans la limite des montants maxima délibérés,
Considérant que ce financement est remboursable, pour sa totalité, en plusieurs fois, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au trésor du budget Eau Assainissement le permettront, au plus tard le 31/12/2020.

Madame MANDREA informe le conseil municipal de la nécessité de reporter d'un an le remboursement de l'avance du Budget Commune sur le Budget Eau et Assainissement, les encaissements des facturations du dernier rôle de l'eau n'ayant pas encore eu lieu.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame MANDREA et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le report d'un an du remboursement de l'avance par le Budget Principal pour le SPIC « Eau et Assainissement » modifiant la délibération N°2016/83 et la délibération DL2018/66,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Créances irrécouvrables – liste des non-valeurs – Budget Eau et Assainissement

Madame MANDREA informe le conseil municipal de la demande d'émission en non-valeurs des créances irrécouvrables pour le Budget Eau et Assainissement transmise par Madame la Trésorière de Fayence et de la liste annexée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame MANDREA et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables pour le budget Eau et Assainissement ci-annexée pour un montant de 1760.02€,
- Les crédits étant suffisants,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Convention concernant les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la région PACA et la commune en date du 13.11.2019 :

Monsieur MAGNI soumet au conseil municipal la proposition de Convention concernant les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la région PACA et la commune en date du 13.11.2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur MAGNI et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la région PACA et la commune en date du 13.11.2019,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Convention entre la Région PACA et la Commune concernant l'organisation des transports scolaires en date du 12.07.19 :

Monsieur MAGNI soumet au conseil municipal la proposition de Convention concernant les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la région PACA et la commune en date du 12.07.2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur MAGNI et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la région PACA et la commune en date du 13.11.2019,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Demande d'échange de terrains entre la commune et Monsieur AMATA Dominique parcelles WX n°4 et WX n°3 :

Monsieur FELIX informe le conseil municipal de la demande de Monsieur AMATA Dominique de procéder à un échange avec la commune de Tanneron des parcelles Section WX n°4 et WX n°3 afin de régulariser la situation concernant la parcelle sur laquelle son portail est implanté.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Emet un avis défavorable à la demande d'échange de parcelles sollicitées par Monsieur AMATA Dominique,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A la majorité,
Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 4 pour Madame AUREAL et Messieurs LUSSIAUD, FELIX et GASTAUD.

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire avec la SOFAXIS groupe CNP ASSURANCES au 1er janvier 2020 :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le contrat d'assurance statutaire avec la SOFAXIS CS 80006 – 18020 BOURGES groupe CNP ASSURANCES au 1er janvier 2020 et souligne que ce contrat permet le remboursement d'une partie des frais engagés par la Mairie dans la prise en charge des arrêts de maladie ordinaire, des accidents de travail, des congés de maladie longue durée et des congés de longue maladie des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire avec la SOFAXIS CS 80006 – 18020 BOURGES groupe CNP ASSURANCES au 1er janvier 2020,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Avenant au contrat de prévoyance collective MNT Maintien de salaire :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avenant au contrat de prévoyance collective MNT Maintien de salaire qui permet de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective MNT Maintien de salaire,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Délibération ajoutée :

Autorisation donnée au Conseil Départemental d'entreprendre les travaux de réfection de voirie sur les parcelles communales suite aux inondations et glissements de terrains survenus les 23 et 24 novembre 2019 :

Monsieur FELIX sollicite le conseil municipal afin d'autoriser le Conseil Départemental d'entreprendre les travaux de réfection de voirie sur les parcelles communales suite aux inondations et glissements de terrains survenus les 23 et 24 novembre 2019. Cette décision permettrait un gain de temps considérable dans la prise en charge des travaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Autorise le Conseil Départemental à entreprendre les travaux de réfection de voirie sur les parcelles communales suite aux inondations et glissements de terrains survenus les 23 et 24 novembre 2019,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

La séance est levée à 19h02

TANNERON, le 02.12.19.

LE MAIRE

MAIRIE DE TANNERON 83440 (VAR)

R.TRABAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE

R.MAGNI